

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**  
-----  
**Arrondissement  
de Lyon**  
-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**  
-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**  
  
en exercice : **35**  
  
qui ont pris part à la  
délibération **35**

Séance du 17 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 23 décembre 2020  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35  
Présidente : Mme Véronique SARSELLI  
Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS  
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général  
des services

**OBJET**

**4**

**Prolongation de la convention  
d'objectifs et de partenariat  
Oullins Sainte-Foy Basket  
(OSF) /  
Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à mme MOUSSA pour le rapport n° 1), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (pouvoir à mme VIEUX-ROCHAS jusqu'au rapport n° 2), VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport n° 4), de PARDIEU

Membre absente excusée : Mme TORRES (pouvoir à Ph. SCHMIDT, à son arrivée, à partir du rapport n°4)

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs avec Oullins Sainte-Foy Basket (OSFB), pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'association sportive de mener à bien ses missions pour la poursuite de ses objectifs reconnus d'intérêt général par la Ville.

Par délibération du 4 avril 2019 et dans une volonté d'harmoniser l'ensemble des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et de permettre à l'OSFB de poursuivre ses missions dans l'attente de la nouvelle mandature, la convention en cours dont l'échéance était fixée au 31 mars 2019, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés rencontrées par le club dans le contexte de crise sanitaire de la Covid 19 et de la nécessité de prendre en compte la volonté de réorganisation de la structure associative (structuration financière et juridique) avec pour objectif de différencier les entités LYONSO et OSFB, les dirigeants de l'OSFB sollicite madame le Maire pour une prolongation supplémentaire d'un an de la convention en cours.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la proposition de prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec OSFB pour une durée de supplémentaire d'un an, les conditions et modalités de la convention initiale étant maintenues à l'identique,
- AUTORISER madame le Maire à formaliser et à signer l'avenant afférent.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec OSFB pour une durée de supplémentaire d'un an, les conditions et modalités de la convention initiale étant maintenues à l'identique,
- AUTORISE madame le Maire à formaliser et à signer l'avenant afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : projet d'avenant

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI

**Projet d'AVENANT n°2  
PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT  
OULLINS STE FOY BASKET (OSFB) / VILLE DE SAINTE FOY LES LYON**

ENTRE :

La Personne publique : Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon 10 rue Deshay BP27 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon,  
Représentée par Madame Véronique SARSELLI Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

ET

Le Bénéficiaire : l'Association OULLINS STE FOY BASKET (OSFB)

Association à but non lucratif ayant son siège social 9 rue Ste Barbe, 69110 Ste Foy-lès-Lyon, constituée suivant déclaration enregistrée à la Préfecture du Rhône le 27 mai 1999 sous le n°069 104 3962, représentée par son Président en exercice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « l'OSFB »,

d'autre part,

**Lesquelles, préalablement à l'objet de la présente, exposent ce qui suit :**

**Exposé :**

Il est rappelé que l'OSFB est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Conformément à ses statuts, elle a pour but de soutenir, promouvoir et développer les initiatives tendant à favoriser la pratique du basket-ball en faveur de ses adhérents.

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, l'OSFB a sollicité et obtenu de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, une subvention.

Les modalités de versement de cette subvention ont été formalisées par une convention d'objectifs approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016, pour une durée de 3 saisons sportives, à savoir : 2016/2017, 2017/2018, et 2018/2019 pour lesquelles, la ville s'est engagée, sous réserves des conditions suivantes :

**SAISON 2016-2017 :** Conseil Municipal du 31 mars 2016

Accession en Nationale 1 : le montant serait à réétudier.

Maintien en Nationale 2 : 30 000 €

Relégation en Nationale 3 : 15 000 €

**SAISON 2017-2018 :** voté en Conseil Municipal de mars 2017

Maintien en Nationale 2 : 30 000 €

Relégation en Nationale 3 : 15 000 €

Accession en Nationale 1 : le montant serait à réétudier.

**SAISON 2018-2019 :** voté en Conseil Municipal de mars 2018

Maintien en Nationale 2: 30 000 €

Relégation en Nationale 3: 15 000 €

Relégation en Pré-nationale: 7 500 €

Accession en Nationale 1: le montant serait à réétudier.

L'OSFB a rempli l'objectif principal qui est le maintien en nationale 2.

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et pour les faire coïncider avec le début et la durée du mandat municipal, le conseil municipal du 07 octobre 2017 a approuvé la prolongation de la convention d'objectifs passée avec l'OSFB et a autorisé Madame le Maire à formaliser l'avenant afférent avec l'association sportive jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés rencontrées par le Club dans le contexte de crise sanitaire de la COVID 19 et de la nécessité de prendre en compte la volonté de réorganisation de la

structure associative (structuration financière et juridique) avec pour objectif de différencier les entités LYONSO et OSFB, les dirigeants de l'OSFB ont sollicité de Madame le Maire, une prolongation supplémentaire d'un an de la convention en cours, aux mêmes conditions.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 modifiée par avenant n°1, pour une durée supplémentaire d'UN AN.

L'échéance de la convention initiale initialement fixée au 31 décembre 2020, est donc reportée au 31 décembre 2021, en conservant les mêmes objectifs assignés à l'Association.

**Article 2 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après sa signature par les deux parties et transmission en préfecture.

**Article 3 : Validité de la convention initiale**

Les clauses de la convention initiale et de l'avenant précédent, non modifiées et non contradictoires avec celles du présent avenant demeurent valables et restent applicables.

**Article 4 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et toutes notifications y afférentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Sainte Foy-Lès-Lyon le .....

En deux (2) exemplaires originaux

Approuvé en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Pour la Commune

Pour le Bénéficiaire

Le Maire

Son Représentant

Véronique SARSELLI

Hervé PIQUET-GAUTIER,